

DEPARTEMENT DU JURA  
CANTON DE TAVAux

-----  
**COMMUNE DE CHAMPDIVERS**

4 rue du château  
39500 CHAMPDIVERS  
TEL : 03.84.70.00.65  
Mail : mairie@champdivers.fr

**Procès-verbal de la séance du 7 mars 2023**

**Présents :** MEUGIN Olivier. BELTRAMELLI Jérôme. MAUGAIN Brigitte. MOUQUOD François-Xavier. BERTHET Olivier. DORMOY Anthony. SANTINA Angélique. WACHOWICZ Laurence.

**Absents, Excusés :** BAINIER Marine. BOICHUT Olivier. COMBE Sylvain.

**Pouvoirs :** Bainier Marine à Meugin Olivier. Boichut Olivier à Berthet Olivier. Combe Sylvain à Mouquod François-Xavier.

M. BELTRAMELLI Jérôme a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

**- Compte de gestion de la trésorerie et compte administratif de la commune, année 2022 :**

ils reflètent tous 2 les mêmes chiffres :

Dépenses de fonctionnement = 176 605,23

Recettes de fonctionnement = 258 771,00

Dépenses d'investissement = 263 773,04

Recettes d'investissement = 103 775,84

Excédent de fonctionnement 2022 = 82 165 € 77. Déficit d'investissement 2022 = 160 017 € 20.

Résultat de l'exercice précédent : 317 281 € 89 → excédent global de 239 430 € 46.

Adopté à l'unanimité.

**- Vote des taux des taxes :**

Année 2022

Taxe foncier bâti : 36.09

Taxe foncier non bâti : 20.63

Taux maintenus pour 2023, à l'unanimité.

**- Budget primitif 2023 :** le projet de budget est présenté à l'assemblée. Après en avoir pris connaissance et voté, le budget est adopté à l'unanimité et se présente ainsi :

Section de fonctionnement = 695 678 €

Section d'investissement = 764 345 €

**- 2<sup>ème</sup> tranche des travaux e-lum (éclairage public en Leds) :** Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant : RVS - signataire E-lum : 2<sup>ème</sup> tranche. Une participation financière peut être allouée par le SIDEC du Jura dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge. Le programme d'éclairage public est présenté, son montant estimatif s'élève de 71 277.02 € TTC. Avis favorable à l'unanimité.

**- Local technique municipal** : le maire vient de signer auprès du notaire l'acte de vente de cette maison, l'écurie et le hangar + terrain autour, pour un prix de 171 000 €. Il propose de vendre la maison et l'écurie pour 138 000 €, 270 m<sup>2</sup> de terrain pour 12 € le m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable, à l'unanimité.

**- Projet de division de parcelle en vue de l'acquisition par la commune** : le propriétaire de la parcelle ZD 74 avait proposé à la commune de céder une partie de cette parcelle. Il s'agit d'une bande de terrain de 13 a 03 ca, le long de la rue des graviers qu'il n'utilise pas et ne peut entretenir. A cet effet, un géomètre a envoyé en mairie un plan de division de parcelle, qui est présentée aux conseillers. Conditions : vente à l'euro symbolique, frais pour la commune. Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable.

**- Tarifs location des salles :**

* salle des fêtes :	Tarif actuel	Tarif à partir du 01/01/2024
Habitants de Champdivers, le week-end =	200 €	200 €
Extérieurs à Champdivers, le week-end =	300 €	320 €
Location 1 jour en semaine/ jour férié =	80 €	80 €
Seconde location d'une association (la 1 <sup>ère</sup> étant gratuite) =	70 € la journée.	80 € la journée
Réveillon de la Saint-Sylvestre =	300 €	350 €
Location écran =	10 € le week-end	
Location vidéoprojecteur + écran =	50 € le week-end	
Location de la vaisselle =	0,02 € l'article.	0.03 € l'article.
Salle rendue rangée et balayée, Forfait ménage : 50 €, déduit si la salle est rendue propre.		

**- Nouvelle convention pour le service d'instruction du droit des sols par le Grand Dole** : par délibération n° 128/22 du 24/11/2022, le Conseil communautaire du Grand Dole a adopté un Règlement Local de Publicité Intercommunale destiné à réglementer la publicité, les enseignes et les pré-enseignes sur l'ensemble du territoire. A compter de son entrée en vigueur, en janvier 2023, les installations ou modifications de dispositifs de publicité ou d'enseigne sont donc soumises à dossier préalable. Ainsi, cette nouvelle convention intègre toujours les modalités pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, ainsi que divers ajouts relatifs d'une part à la dématérialisation des dossiers et de l'instruction, et d'autre part, à l'instruction des dossiers pour les enseignes et les publicités. Par ailleurs, elle précise les modalités de fonctionnement du service, les engagements respectifs de chacune des parties, ainsi que les modalités financières. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

**- Projet de convention avec la ville de Tavaux concernant l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants à Tavaux** (EAJE, crèche) : la ville de Tavaux a de nouveau fait parvenir en mairie une convention de partenariat, modifiée par rapport à celle examinée et refusée lors du conseil du 27 septembre 2022. Pour tenir compte des premiers retours concernant ce dispositif, la ville de Tavaux a décidé de faire évoluer le contenu de cette proposition de convention pour rendre plus explicites ses avantages pour les communes signataires et mieux maîtriser les budgets pouvant être engagés. Le montant forfaitaire annuel par enfant est fixé à 4700 € pour l'année civile 2023. A l'unanimité, les conseillers refusent cette convention.

**- Association des maires du canton de Tavaux** : une association des maires, maires-délégués, maires-adjoints, du canton de Tavaux a été constituée le 12 octobre 2022. La mairie a reçu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive, les statuts de cette association, le compte-rendu de la réunion du 12 octobre 2022, ainsi qu'un appel de cotisation d'un montant de 40 € par ayants-droits. Après en avoir délibéré, les conseillers décident d'adhérer à l'association.

**- questions diverses** :

\* demandes de 2 habitants pour louer chacun une parcelle de terrain afin d'y faire du jardin : avis favorable.

La cérémonie qui commémore la fin de la guerre d'Algérie est fixé à 10h30 devant le monument le dimanche 19 mars.

**Le Maire,  
Olivier MEUGIN**

